

Centre Communal d'Action
Sociale de SAINT-CHEF

Séance du jeudi 8 juin 2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt trois

Le huit juin

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT-CHEF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Alexandre DROGOZ, Président

Date de convocation : le 1^{er} juin 2023

Présents : Alexandre DROGOZ, Nicole BAILLAUD, Joëlle GROS, Solange PETIT, Thomas MOULENES, Gilles FIORINI, Hélène NEYRON, Evelyne TRIPIER-MONDANCIN, Marie-Thérèse REGARD, Martine REMY

Absents excusés : Arlette GADOUD (pouvoir à Nicole BAILLAUD), Pascale PESENTI (pouvoir à Martine REMY), Corinne RE

Secrétaire de séance : Nicole BAILLAUD

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du 30 mars 2023
- 2) Transport à la demande
- 3) Modification de la régie
- 4) Porection documentaire
- 5) Aide fincnaière
- 6) Convention d'accueil de citoyens bénévoles au sein du CCAS
- 7) Délégations du Président
- 8) Questions diverses

1 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente

- Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

2 – Transport à la demande (2023/03/01)

Monsieur le Président rappelle que depuis janvier 2016, Le CCAS de St CHEF propose un service de transports solidaire à la demande sur le territoire de la commune pour organiser la mobilité des personnes. Il s'adresse à toutes personnes ne disposant pas de moyens de transport ou ne pouvant se déplacer de manière indépendante.

Un contrat avait été signé avec la Société ISERE BUS pour un montant de 49 € TTC par transport à savoir 4 par mois.

La Société ISERE BUS étant amené à cesser son activité, Monsieur le Président propose de signer un contrat de partenariat avec la Société TAXI SAINT-CHEF selon les conditions suivantes :

- Il sera réalisé 4 ramassages par mois :
 - o Les 1^{er} et 3^{ème} mardis du mois à Morestel avec un départ à 10 h 00 de SAINT-CHEF pour un retour à 12 h 00
 - o Les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis du mois à Bourgoin Jallieu avec un départ de SAINT CHEF à 10 h 00 pour un retour à 12 h 00
- Les réservations se feront, au moins 48 h à l'avance, auprès de Mme PETIT, membre du CCAS ; Elles seront transmises les mardis matin et vendredis au prestataire de service. En cas d'empêchement l'utilisateur a la possibilité d'annuler sa réservation au moins 48 h à l'avance. La société prestataire s'engage à avertir, au moins 48 heures à l'avance en cas d'impossibilité d'assurer le ramassage. Le CCAS se réserve le droit d'annuler la course 48 heures à l'avance si le nombre d'inscrit est insuffisant et en cas d'intempéries.
- La capacité d'accueil du minibus étant de 6 personnes, le nombre maximum de personnes par voyage sera de 6 personnes.
- Résiliation :
 - o Résiliation de plein droit : La résiliation de plein droit intervient dans les cas suivants, à savoir la cessation d'activité du prestataire de service ou sa mise en redressement judiciaire.
 - o Résiliation unilatérale à l'initiative de la personne publique : La personne publique se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat aux motifs suivants :
 - Motif d'intérêt général,
 - Non-respect des obligations fixées au contrat,
 - Fausse déclaration, falsification de pièces justificatives fournies par le prestataire de services.
 - o Modalités de résiliation : La résiliation est notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de 2 mois.
- Prix
 - o Les prestations sont rémunérées à prix forfaitaire.
Le forfait est équivalent à un trajet aller-retour dont le montant est de 49 € TTC révisable chaque année à la date anniversaire selon la formule calculée par arrêté préfectoral : prise en charge 2.8 euros + nombre de kilomètre multipliée par 2,28
 - o Cependant des prestations supplémentaires pour des besoins occasionnels ou ponctuels pourront être ajoutées au vu d'un devis qui sera accepté par Le CCAS et valant bon de commande.

Thomas MOULENES demande si on connaît la fréquentation des transports en 2022 par séance et si cela ne risque pas générer des problèmes de places si le véhicule est plus petit

Solange PETIT répond qu'il y a eu maximum 4 personnes à chaque voyage

Joëlle GROS précise que parallèlement au transport à la demande prévu par le CCAS, elle s'est renseigné auprès du service d'exploitation des transport scolaires qui après vérification confirment qu'il reste des places lors des ramassage scolaires et que les particuliers peuvent

en bénéficiaire

*Nicole BAILLAUD annonce que cette option sera portée sur le livret du CCAS en préparation
Alexandre DROGOZ précise que pour l'instant le transport, compétence de la CCBD, en est à la phase d'études*

Thomas MOULENES demande s'il n'y aura pas un problème de concurrence entre le transport apporté par le CCAS et la compétence de la CCBD

Alexandre DROGOZ répond qu'à ce jour c'est surtout le covoiturage qui est à l'étude. A savoir qu'il existe déjà un site dédié à cela dans le secteur de la plaine de l'Ain avec l'application « covoit'ici »

Thomas MOULENES fait remarquer que c'est surtout les trajets domicile-travail que les gens recherchent alors que le CCAS propose un transport solidaire

Alexandre précise que le parking de covoiturage de Saint-Chef n'est pas encore répertorié sur l'application

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat de partenariat avec la Société TAXI SAINT-CHEF, DIRE que le contrat débutera le 1^{er} juillet 2023
- AUTORISE le Président à signer ledit contrat selon les conditions ci-dessus.
-

3 – Modification de la régie (2023/03/02)

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 03 mars 2009 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al.7 du CGCT,

Vu l'arrêté du Président en date du 10 juin 2009, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux Dons et Produits des manifestations,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juin 2023

Monsieur le Président explique qu'il est important de rajouter l'encaisse des produits relatifs aux activités/séjours/animations à destination des personnes concernées

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE l'arrêté régie de recettes du CCAS de SAINT-CHEF, Article 3, en ce sens : La régie encaisse les produits suivants :
 - Dons
 - Produits des manifestations en lien avec l'objet du CCAS et à condition qu'elles soient en adéquation avec les règles de la comptabilité publique (notamment délibération de tarification, nomination des mandataires, etc.).
 - Prix concernant les activités/séjours/animations à destination des personnes concernées

4 – Projection documentaire (2023/03/03)

Dans le cadre des actions menées par le CCAS auprès des personnes âgées, M. Edouard CARRION, scénariste, propose la projection d'un film-débat intitulé « Un jour, tu vieilliras »

afin de mettre en lumière auprès d'un large public, la prévention de l'isolement des personnes âgées en milieu urbain. Le réalisateur a œuvré pendant plusieurs mois pour rencontrer des acteurs sociaux, des personnes âgées en situation ou non d'isolement. Ces rencontres ont permis l'écriture d'une histoire, qui pourrait être celle de nos proches, celle de nos parents, et la nôtre si nous n'y prêtons pas attention.

Le coût de la projection public avec intervention du scénariste-réalisateur pour l'échange avec le public s'élève à 967, 50 € TTC.

Joëlle GROS demande si les personnes de l'EHPAD seront invitées car vu le coût de la projection, il faut remplir la salle

Nicole BAILLAUD répond qu'elle n'en est pas encore à la phase invitations, les flyers ne sont pas prêts. Ils devront être distribués avec l'invitation au repas des aînés si cela est possible

Thomas MOULENES précise qu'il faudra prévoir une communication large

Alexandre DROGOZ demande si la séance sera gratuite ou payante et que dans le cas d'une séance gratuite, il faudra prévoir une boîte à dons

Nicole BAILLAUD répond qu'elle sera gratuite

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le devis présenté et toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente.

5 – Aide financière (2023/03/04)

Dans le cadre de la protection des personnes, Mme BAILLAUD fait savoir qu'elle avait été contacté par Mme KB D, domiciliée à SAINT-CHEF, pour des violences conjugales. Après avoir pris contact avec une Assistante Sociale, Mme KB D a été placé en logement d'urgence sur la Commune de MONTALIEU-VERCIEU. Mme KB D étant sans revenu, le CCAS de MONTALIEU-VERCIEU a réglé une note de denrées alimentaires pour un montant de 47, 16 € TTC. Le CCAS de MONTALIEU-VERCIEU demande le remboursement des frais avancés.

Solange PETIT demande pourquoi le CCAS de Saint-Chef est sollicité par Montalieu-Vercieu

Nicole BAILLAUD répond que la personne est en logement d'urgence mais que son domicile est toujours Saint-Chef

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AURORISE le Président à rembourser les frais avancés par le CCAS de MONTALIEU-VERCIEU à Mme KB D dans le cadre de son placement dans un logement d'urgence pour un montant de 14, 16 € TTC

6 – Convention d'accueil de citoyens bénévoles au sein du CCAS (2023/03/05)

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique, les élus font le choix d'offrir aux saint-cheffois la possibilité de participer à l'action de la commune, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

Des particuliers peuvent ainsi être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (activités scolaires et périscolaires, affaires

scolaires, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse...) ou de manifestations municipales notamment.

Le CCAS souhaite mettre aussi en place pour les saint-cheffois cette possibilité de participer aux actions du CCAS

Ces personnes, choisies par le Conseil d'Administration, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour le CCAS. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Thomas MOULENES demande ce qu'il en sera des bénévoles qui viennent juste donner un coup de main d'une demi-heure

Alexandre DROGOZ répond qu'on ne peut pas faire signer une convention à toutes les personnes qui viennent aider ponctuellement. La convention est prévue pour des actions récurrentes (aide aux devoirs, téléalarme...)

Thomas MOULENS demande si les bénévoles peuvent demander le remboursement de leur frais comme pour la Commune

Alexandre DROGOZ précise qu'il n'est pas prévu de défraiement dans le cadre du CCAS

Joëlle GROS précise que dans le cadre d'Associations, il y a possibilité d'avoir une déduction fiscale dans le cadre des « abandon de frais ». Gilles FIORINI doit se renseigner à ce sujet

Le conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services du CCAS;
- APPROUVE le projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles auprès des services ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer aux services du CCAS

7 – Délégations au Président (2023/03/06)

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que par délibération en date du 18 septembre 2020, le Conseil d'Administration a

- **Décidé** de déléguer au Président et pour la durée de son mandat, la compétence des attributions de prestations financières présentant un caractère d'urgence
- **Dit** que ces aides seront accordées, après étude des dossiers avec les services sociaux concernés, au profit des familles ou personnes en grandes difficultés, et qu'elles seront versées directement aux fournisseurs
- **Dit** qu'en cas d'absence du délégataire, la Vice-Présidente peut prendre la décision d'attribution de l'aide dans les mêmes conditions visées ci-dessus.

Monsieur le Président, précise qu'en vertu du Code de l'Action Sociale et des Familles (art.R123-21) permettant au Conseil d'Administration de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences, étant entendu qu'il est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de ces délégations, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer au Président et pour la durée de son mandat,
 - o la compétence des attributions de prestations financières présentant un caractère d'urgence dans les conditions définies dans règlement du CCAS
 - o la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
 - o la délivrer, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.
 - o La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- DIT qu'en cas d'absence du délégataire, la Vice-Présidente peut prendre la décision d'attribution des aides dans les mêmes conditions visées ci-dessus, la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- ABROGE la délibération n°2020/04/02 du 18 septembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40

Le Président

Alexandre DROGOZ



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom. A blue circular stamp is partially visible behind the signature.



Le secrétaire

Nicole BAILLAUD



A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.

